



REPUBLIQUE D'HAÏTI  
REPIBLIK DAYITI

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES NATURELLES  
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL  
MARNDR

MINISTÈ AGRIKILTÌ,  
RESOUS NATIRÈL AK  
DEVLOPMAN RIRAL  
MARNDR

# Avancées sur la Peste Porcine Africaine (PPA) en Haïti.

# Contexte et justification

En Haïti, la Peste porcine africaine a fait deux incursions :

I- La première en 1978 qui conduisait à l'abattage systématique des porcs

II- La seconde le 17 septembre 2021 avec la détection de la maladie au niveau des départements du Sud-Est.

# Contexte et justification Suite

- Recrudescence de la PPA dans la période de septembre à juin 2022.

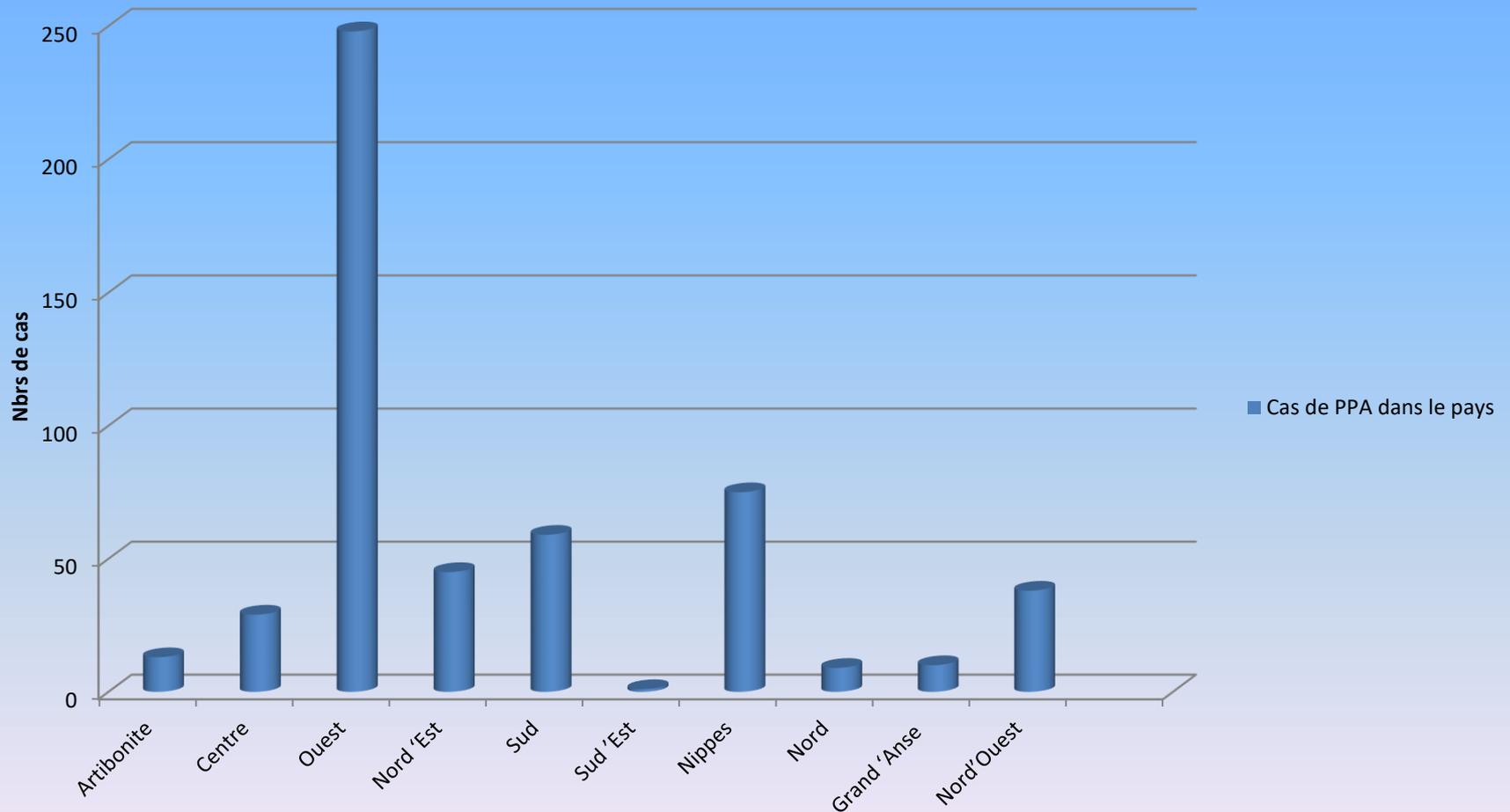
Les résultats d'analyse ont révélé cinq cent vingt sept 527 cas positifs répartis dans les dix (10) départements du pays.

# Etat d'avancement de la collecte de spécimens de Sept 2011-Juin 2022

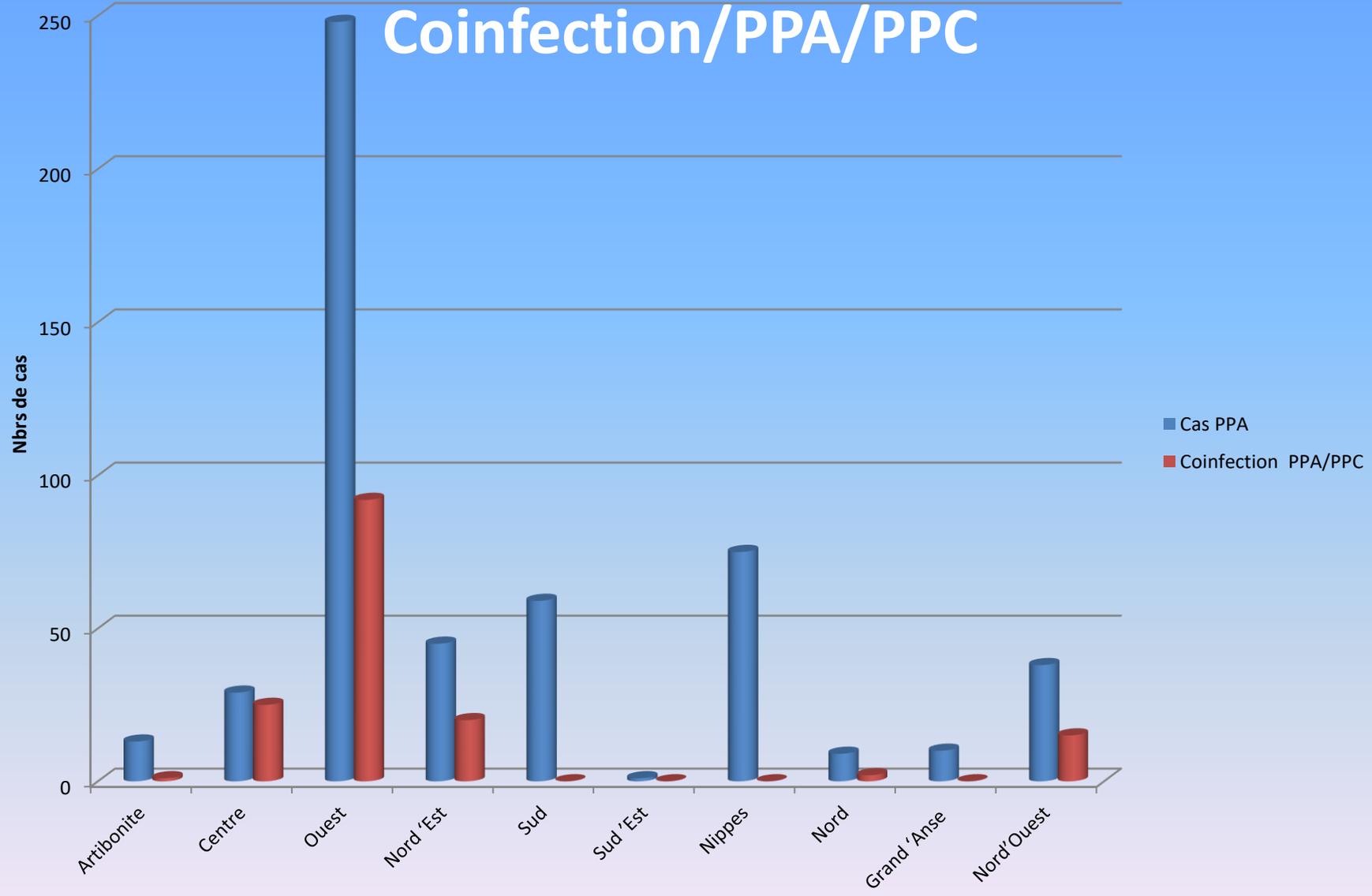
Département	Nombre de communes impliquées	Type de spécimens			Total
		Sérum	Sang complet	Organe	
Sud-Est	6	71	39		110
Nord	11	201	177		378
Nord-Est	9	253	228		481
Centre	8	184	182	4	370
Ouest	9	169	190		359
Artibonite	8	249	269		518
Nippes	9	87	245	2	334
Sud	12	236	265	6	507
Nord-Ouest	6	200	228	0	428
Grand-Anse	6	105	93	0	198
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>1755</b>	<b>1916</b>	<b>12</b>	<b>3683</b>

# Distribution des cas de PPA

Cas de PPA dans le pays

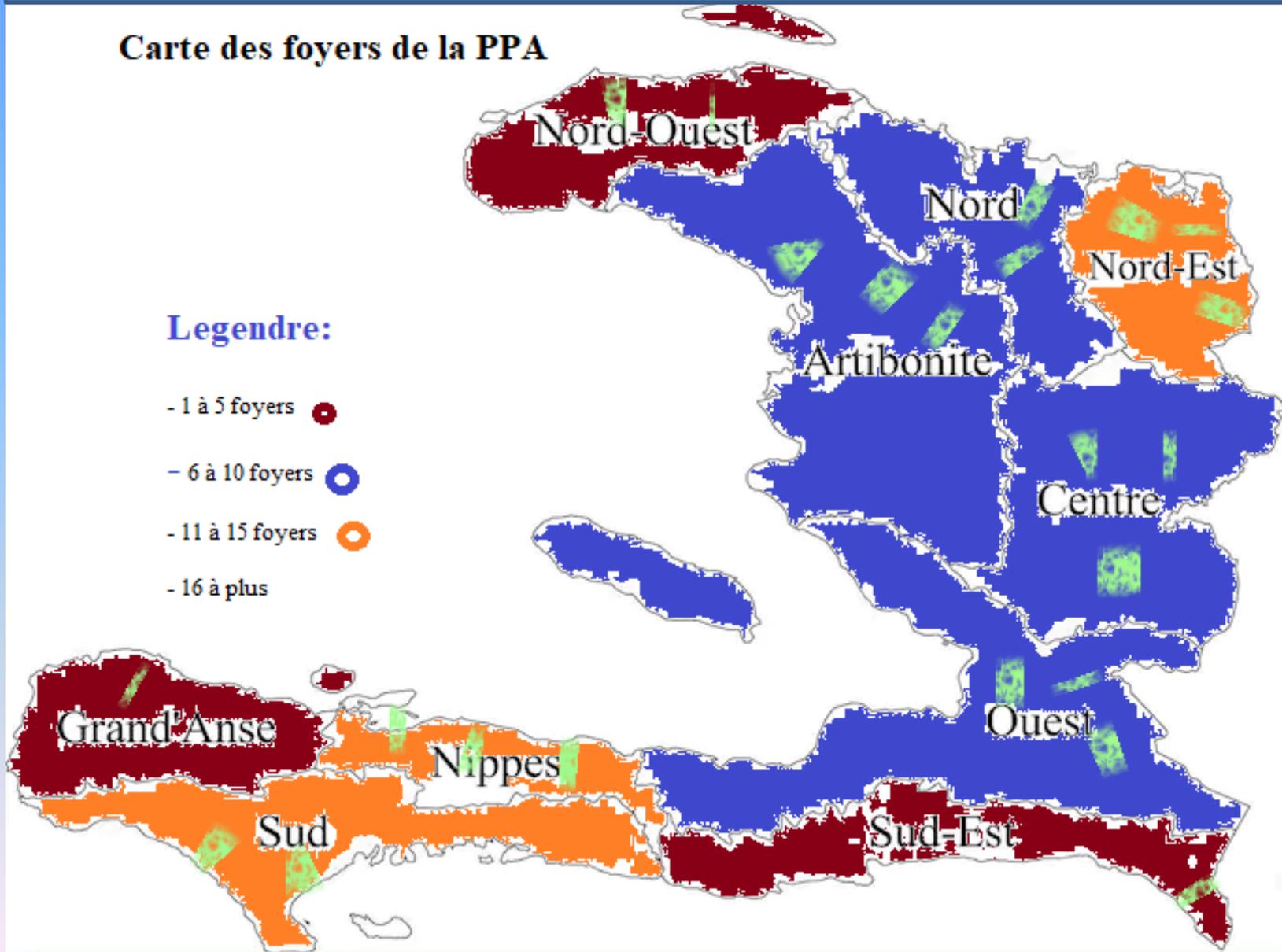


# Coinfection/PPA/PPC

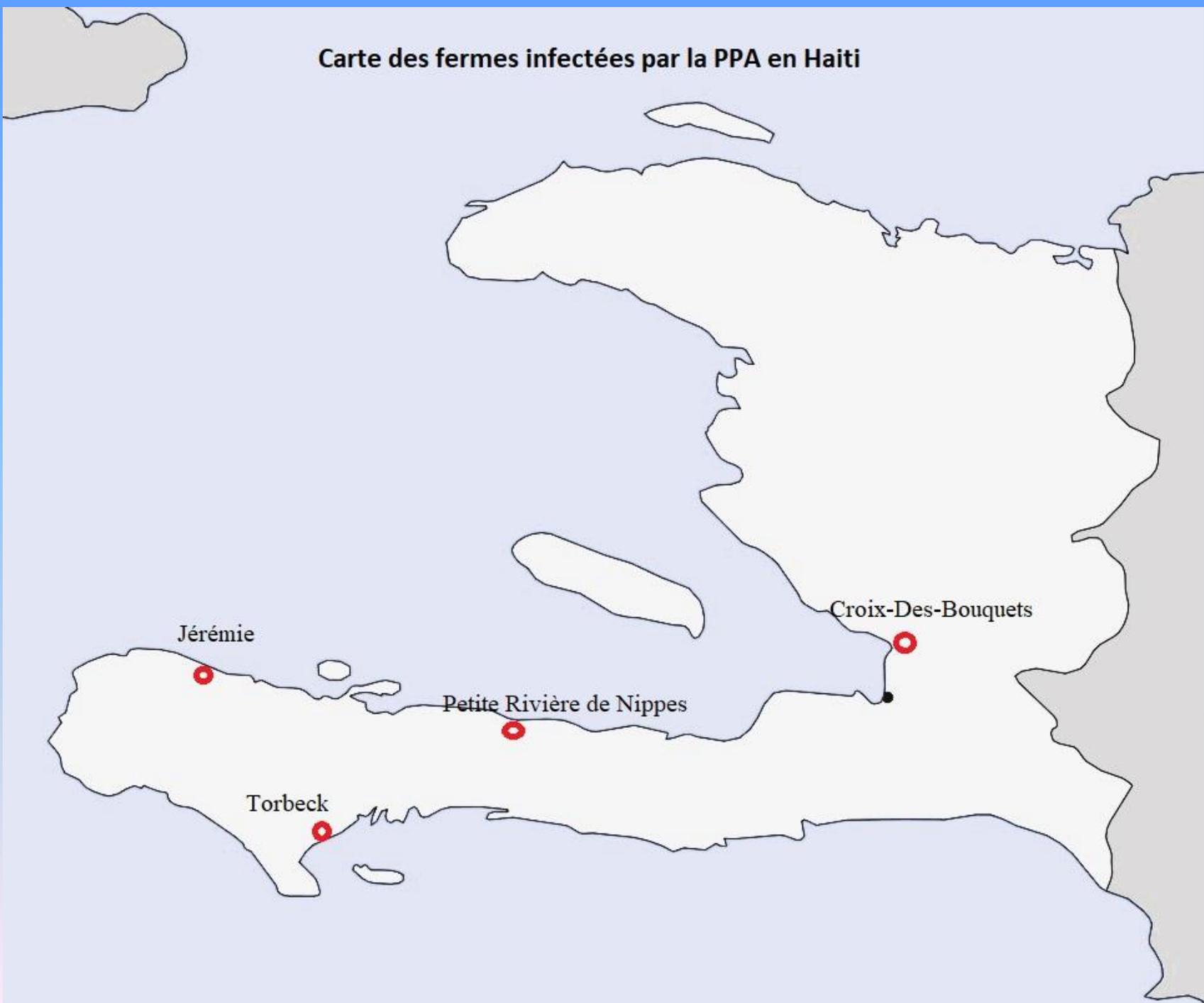


# Distribution des foyers de la PPA

Carte des foyers de la PPA



# Carte des fermes infectées par la PPA en Haiti

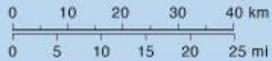


## Epidémiologie de la maladie

# HAITI

### Transmission de la PPA

- Porcs malade Vs porcs en bonne santé  
Premier 17 septembre 2021 - Anse-à-Pitres



**1<sup>er</sup> Premier cas de PPA**

Anse-à-Pitres

# OBJECTIF DU PLAN D'ACTION

## **I-principal:**

contrôler et éradiquer la Peste porcine africaine à l'échelle nationale.

## II- spécifiques

- Détecter et gérer les foyers de façon rapide et efficace;
- Renforcer la capacité de diagnostic du Laboratoire;
- Sensibiliser les éleveurs et la population en général ;
- Abattre les porcs malades et ceux de leur environnement immédiat ;
- Identifier les éleveurs touchés en vue de les compenser ;
- Appliquer tous les principes de biosécurité au cours des opérations de lutte.

# Resultats attendus

- Les porcs infectés sont diagnostiqués rapidement et tous les foyers sont identifiés et contrôlés ;
- Des postes de contrôle sanitaire fonctionnel sont établis dans les 4 départements frontaliers du pays (Ouest, Sud-Est, Nord-Est, Centre) ;
- Des brigades de surveillance épidémiologique sont installées au niveau des 10 départements géographiques du pays ;
- Un comité technique de veille sanitaire (cellule d'intervention d'urgence) est mis en place pour le contrôle, la lutte et l'éradication de la PPA ;
- Une unité de commande des opérations du plan est mise en place et fonctionnelle ;

# Resultats attendus, Suite 1

- Les capacités techniques et logistiques du Laboratoire Vétérinaire de Contrôle de Qualité des Aliments de Tamarinier sont renforcées;
- Les éleveurs et les propriétaires de fermes sont compensés suivant une méthodologie acceptée par l'ensemble des acteurs de la filière porcine ;
- Les principes de biosécurité sont appliqués ;
- Une zone de tampon est créée ;

## Resultats attendus, Suite 2

- Des activités économiques alternatives sont mises en place au niveau de la zone de tampon (buffer zone) afin de réduire l'impact des abattages sur le niveau de vie des éleveurs ;
- Un système de communication des informations sanitaires est mis en place ;
- La population en général, en particulier les éleveurs, les propriétaires et les travailleurs de fermes agricoles sont informés et sensibilisés sur les conséquences sanitaires, socio-économiques pour contribuer à l'éradication de la PPA.

# Cadre legal

- Le Code Sanitaire pour les Animaux Terrestres de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) ;
- La Loi du 2 août 1934 sur la santé animale et la protection des végétaux ;
- Les lois No XI (chapitre II) et No XII, du Code Rural de 1962, traitant respectivement des industries agricoles et d'élevage et du transport et de l'emmagasiner des produits agricoles et d'élevage.

# Cadre legal (suite)

- La loi traitant de l'élevage qui offre des provisions au MARNDR pour imposer la mise en quarantaine de fermes ou de territoires contaminés en cas de survenue de maladie contagieuse comme la PPC et la PPA.
- Communiqué **No 001** de la primature en août 2021 relatif à l'interdiction d'importation de porcs vivants, de la viande de porcs et de ses produits dérivés en provenance de la République Dominicaine.

# STRATEGIE D'INTERVENTION

## Les approches:

- Une approche Socio-culturelle
- Une approche Socio-economique
  - Une approche multisectorielle
- Une approche territoriale

## Stratégie opérationnelle

- ❖ une Commission Interministérielle Pilotage (CIP de)
- ❖ Une Coordination Technique et Administrative du Plan (CTAP)
- ❖ Des Unités Départementales d'Opération Sanitaire (UDOS), au nombre de 10

# Composition des différentes structures

Structures	Composition
Commission Interministérielle de Pilotage (CIP)	<ul style="list-style-type: none"><li>● Ministre du MARNDR ;</li><li>● Ministre du MEF</li><li>● Ministre du MICT</li><li>● Ministre de la Justice</li><li>● Ministre du MSPP</li><li>● Ministre du MCI</li></ul>
Coordination Technique et Administrative du Plan (CTAP)	<ul style="list-style-type: none"><li>● Médecins vétérinaires Epidémiologiste;</li><li>● Médecins vétérinaires</li><li>● Laboratoire vétérinaire;</li></ul>
Unités Départementales des Opérations Sanitaire	<ul style="list-style-type: none"><li>● Directeur départemental</li><li>● Chef vétérinaire départemental ;</li><li>● ONG ;</li><li>● Autorités locales.</li><li>● Chargé des Opérations de Terrain (COT) ;</li><li>● Gestionnaire des Fonds de Compensation</li></ul>
Cellule d'exécution de terrain	<ul style="list-style-type: none"><li>● Professionnels et Paraprofessionnels vétérinaires ;</li><li>● Autorités locales.</li><li>● Bureau Agricole Communal (BAC) ;</li><li>● Associations d'éleveurs ;</li></ul>

# Eradication de la PPA

## I- Detection de foyer

La détection des foyers sera réalisée à travers tous les départements géographiques du pays sur la base d'alerte, et de rumeur.

La collecte d'échantillons se fera de façon dirigée et aléatoire.

Les échantillons collectés seront envoyés au Laboratoire pour être analysés. Sur la base des résultats de laboratoire obtenus, les foyers seront détectés et caractérisés.

# Eradication de la PPA, suite 1

## II-Gestion des foyers

- Les mesures à prendre dans une zone infectée sont les suivantes :
- Enrayer l'infection par l'application des mesures conservatoires, de quarantaine et de contrôles du mouvement des porcs;
- Supprimer les sources d'infection dès que possible par l'abattage des porcs, l'élimination sans danger des cadavres ;
- Procéder à la décontamination du foyer ;
- Délimiter la zone focale en appliquant le cordon sanitaire ;

# Eradication de la PPA, suite 2

## III- renforcement du Laboratoire

LVCQAT: un rôle primordial dans le diagnostic confirmatif de la PPA.

Son implication:

surveillance épidémiologique,  
dans le contrôle et l'éradication de la maladie et  
aussi pendant la période post épizootique.

# Eradication de la PPA, suite 3

## III- renforcement du Laboratoire

Analyses des échantillons prélevés sur des animaux présentant des symptômes de la PPA et ceux qui sont asymptomatiques sur tout le territoire national.

# Eradication de la PPA, suite 4

## III- renforcement du Laboratoire

D'où la nécessité de:

- S'organiser en vue de réceptionner et conditionner les prélèvements dans de bonnes conditions ;
- Analyser les échantillons dans le délai fixé par le protocole de surveillance ;
- Enregistrer les résultats de façon standardisée (numéro, nature, date de collecte, date de réception et d'analyse, date de remise des résultats) ;
- Notifier et publier les résultats suivant qu'ils soient positifs ou négatifs;

# Eradication de la PPA, suite 5

## **V- Recensement de la population porcine**

- Selon les données agricoles publiées en décembre 2019 par l'Unité de Statistique Agricole et Informatique (USAI) du MARNDR (736 000) têtes.
- Cependant, dans le cadre de l'éradication de la PPA, il est impératif de réaliser une mise à jour des chiffres du cheptel porcin.

## **VI- Contrôle et vérification des opérations**

- Le contrôle et la vérification des opérations seront assurés par la cellule d'exécution de terrain et les informations recueillies seront acheminées à la coordination centrale de l'UPS.

# PLAN DE SURVEILLANCE EPIZOOTIQUE

## ✓ Surveillance épidémiologique

- Nécessite de renforcer la surveillance dans les élevages afin de détecter les nouveaux foyers.
- Les éleveurs, les vétérinaires et les paraprofessionnels vétérinaires sont tenus d'alerter les autorités des Services Vétérinaires officiels sur les signes et symptômes qui caractérisent la PPA.

# PLAN DE SURVEILLANCE EPIZOOTIQUE

## ✓ Modalités de surveillance

Différentes Modalité a suivre:

- Surveillance événementielle avec détection continue des cas de mortalité ;
- Surveillance programmée basée sur les risques ;
- Surveillance au niveau des points d'entrée du pays a travers des postes de Quarntaine (aux frontières (terrestre, maritime et frontalier));
- Surveillance dans les sites de sentinelle.

# PLAN DE SURVEILLANCE EPIZOOTIQUE

## ✓ Organisation de la surveillance

Important de mettre en place d'un réseau constitué d'un ensemble d'acteurs repartis à plusieurs niveaux avec :

- Le comité de pilotage
- Le comité technique
- Les Directions Départementales
- Le laboratoire Vétérinaire (LVCQAT)
- La cellule d'intervention de terrain

# PLAN DE SURVEILLANCE EPIZOOTIQUE

## Creation d'une zone Tampon

- Le long de la frontière sur une distance de 15 km afin de mener des opérations conjointes dans le cadre de contrôle et l'éradication de la PPA.
- Pour éviter à tout prix la propagation du virus de la PPA d'un territoire à un autre
- Les modalités définies suivant un accord bilatéral.

# BIOSECURITE

la biosécurité prendra en compte les aspects suivants :

- Biosécurité dans le Laboratoire Vétérinaire.
- Biosécurité dans les élevages ;
- Biosécurité dans les fermes ;
- Biosécurité dans les points d'abattage ;

# COMPENSATION DES ELEVEURS

- L'indemnisation (une compensation financière) destinée à atténuer les effets et les dommages causés par la maladie dans les élevages et les unités de production.
- L'éleveur dont le troupeau aura été atteint de la PPA, contactera au plus tôt :
  - les Services Vétérinaires officiels à travers la Direction départementale
  - la Cellule d'intervention communale de la PPA
  - le point focal identifié par l'UPS

# COMPENSATION DES ELEVEURS

- L'indemnisation suivra les étapes suivantes

## **1. Identification des éleveurs**

Utilisation des Structures du MARNDR afin d'identifier tous les éleveurs touchés (Annexe 6).

## **2.-Procédures d'indemnisation**

Une fois identifié, l'éleveur sera indemnisé suivant un barème établi par la procédure, soit 60% du poids du porc abattu.

Le montant total de chaque exploitant sera calculé selon la quantité d'animaux présents par catégories (porcs de reproduction et d'engraissement) (Annexe 6).

# Communication

- ✓ Elle nécessite la mise en place d'un système apte à faciliter la diffusion de connaissances et d'informations aux éleveurs, aux vendeurs de porcs et de viande de porcs, aux importateurs et aux exportateurs et toute la chaîne allant de la production jusqu'à la consommation dans le but d'éradiquer la maladie.
- ✓ Elle concerne alors tous les partenaires nationaux et internationaux à tous les niveaux de la chaîne de commande.

# SENTINELISATION

Elle consiste à réintroduire des porcs dans les élevages en vue de s'assurer que le virus ne circule plus dans les fermes et les unités d'élevage.

Ainsi, la maladie est éradiquée (Annexe 8).

# SENTINELISATION CONTRAINTES

Mise à part des maladies comme la PPC et le Teschen, le secteur d'élevage en Haïti fait face à un ensemble de contraintes qui représentent des facteurs limitant aux actions de la lutte, telles que :

- Elevage dispersé
- Situation socio-économiques précaire
- Commerce de viande de porc non-règlementé
- Manque de formation des éleveurs
- Manque d'infrastructures routières
- Accès limité au crédit dans le secteur
- Absence d'assurance agricole
- Insécurité

# Assistance Technique Internationale

OIE

APHIS/USDA

IICA

FAO

autres

MERCI